

Fiche

L'école publique, en France, est laïque. Qu'entend-on par laïcité ? Que signifie la laïcité dans l'enseignement et dans la vie quotidienne au collège ?

I. Un État laïque, une école laïque

- L'État, en France, est **laïque**, c'est-à-dire qu'il ne privilégie aucune religion. Cela ne veut pas dire qu'il les ignore. Au contraire, il laisse chaque citoyen libre de pratiquer la religion de son choix ou de n'en avoir aucune (d'être athée) s'il le désire : c'est ce que l'on appelle la **liberté de conscience**. Il y a des limites à la liberté de conscience : l'obéissance à la loi qui est la même pour tous quelle que soit la religion ; le respect de la liberté de conscience des autres, c'est-à-dire la **tolérance** envers les autres religions et envers ceux qui n'ont pas de religion.
- Lorsque la France a créé une école publique, gratuite et obligatoire, elle a retiré à l'Église catholique le contrôle de l'enseignement : l'école publique est aussi une école laïque. Cela veut dire que la règle de la laïcité doit y être respectée. Cela veut dire aussi que l'enseignement qu'on y reçoit doit préparer à vivre dans une société laïque.

II. Un enseignement laïque

- L'Éducation nationale n'assure aucun cours de religion, sauf dans la région Alsace et dans le département de la Moselle, où l'Église et l'État ne sont pas séparés. Il en va différemment dans les écoles privées confessionnelles où ces cours sont souvent obligatoires. En revanche, certains établissements publics accueillent des aumôneries de différentes religions, qui se chargent de l'éducation religieuse et où seuls se rendent, en dehors des heures de cours, les élèves volontaires.
- Dans les disciplines enseignées au collège, la laïcité ne consiste pas à ne jamais parler de religion. Les élèves doivent, en effet, connaître la diversité des religions pratiquées, et doivent apprendre la tolérance. Les programmes d'histoire de 6^e et de 5^e consacrent maintenant une part importante à l'étude de trois grandes religions (le judaïsme, le christianisme et l'islam) et de leurs textes fondateurs (la Bible, le Coran). Bien sûr, il ne s'agit pas d'apprendre ces textes comme des vérités, mais de s'interroger sur eux : quand ont-ils été écrits ? Quelle est en eux la part de l'histoire et celle du mythe ? En quoi ont-ils marqué et marquent-ils encore la vie de ceux qui y croient ? Un enseignement laïc n'est donc pas un enseignement où la religion est absente, mais un enseignement où l'on peut parler de toutes les religions en ne s'interdisant aucune question, en faisant preuve d'**esprit critique**.

III. Laïcité et règles de vie au collège

- L'école publique accueille tous les élèves sans distinction, et notamment sans distinction de religion. Comme dans la société française, toutes sortes de religions et d'attitudes religieuses (pratiquants, croyants, athées, etc.) se côtoient. La mission éducative du collège consiste aussi à apprendre à ces jeunes d'horizons si divers à vivre ensemble dans un esprit de **respect**. Ici encore, la pratique de la laïcité ne consiste pas à rejeter la religion, mais à lui donner sa juste place : une affaire de liberté individuelle, limitée par les règles communes et par le respect des autres.
- Ce principe n'est pas toujours simple à appliquer. C'est ce qu'a montré, depuis la fin des années 1980, la question du port de **signes d'appartenance religieuse** par les élèves - essentiellement le foulard ou le voile pour les jeunes filles musulmanes, même si la question se pose également pour d'autres religions (croix pour les chrétiens, kippa pour les juifs, etc.). Depuis la rentrée 2004, la loi fixe une règle simple : seuls les signes d'appartenance discrets sont tolérés. Ceux qui seraient ostentatoires (destinés à être vus, remarqués), en revanche, sont interdits. Cela vaut notamment pour le foulard islamique.
- Il y a de nombreux autres exemples d'application au quotidien du principe de laïcité au collège. Ainsi, lorsque des élèves de confession musulmane décident de faire le jeûne du ramadan, c'est-à-dire de ne plus manger que la nuit pendant un mois, alors qu'ils sont demi-pensionnaires et doivent manger à la cantine, le collège peut les considérer comme externes pendant un mois. En revanche, aucune absence, aucun relâchement dans le travail ne sera excusé par le jeûne : la présence en cours et le travail sont des obligations qui s'imposent également à tous.